

Lettres Patentes

Pour la taxation du Sieur Gaultier
general des Monnoyes

Du 2. May 1422

Charles par la grace De Dieu Roy
de France a nos amis et feaulx Conseillers
les tresoriers et generaux gouverneurs de toutes
nos finances salut et dilection scauoir vous
faisons que pour le voyage que faisons faire
presentement par notre ami et feal maistre
robert Gaultier general maistre de nos
monnoyes en notre pays de picardie pour
visiter nos monnoyes de tououay Arras
et Sains Quentin et auspy les changeurs et
marchands de plusieurs bonnes villes de
notre dit pays nous par l'aduis et deliberation

de votre grand Conseil nous luy à vous la tanxié
et taxons par les presentes la somme de soixante sols
tournois pour chacun d'eux qu'il vaquera au dit
voyage outre et par dessus ses gages ordinaires qu'il
prend a cause dudit office Si vous mandons
commandons et expressément enjoignons que par
notre ami andry d'Épernon changeur de notre trésor
à paris vous luy fassiez faire pres et payement
pour quarante jours des deniers de notre dite finance
et par rapportant avec les dites presentes quittances
dudit Maître robert de ce qu'il aura reçu pour ledit
pres nous voulons tout ce que ainsi luy aura esté
payé estre allowé es comptes et rabatus de la
recette du dit changeur et avec et luy fassiez
payer par le dit changeur tout ce qu'il affermera
pareillement avoir payé pour Messageries
Sergens aydes ou conduits dont il aura eu affaire
en faisant sa Commission en rendant au dit
changeur les quittances de ceux a qui il aura
payé ledit argent sans autre certifications ou
mandemens et en outre voulons et vous mandons
qu'après son retour dudit voyage vous le fassiez
entièrement contentes et payer au dit taux du
supers qu'il ny sera de en outre et par dessus

ledit prest a luy fait pour les Journées qu'il aura
 vacqués en ce luy voyage & lequel payement nous
 voulons pareillement estre alloué es comptes et
 rabatus de la recette dudit changeur par
 rapportant avec les presentes quittances dudit
 Maître robert contenant astercion en sa
 conscience des Journées qu'il aura vacqué audit
 voyage et ausy de ce qu'il aura passé au dit Maître
 robert pour les Sergens Messaigiers gens de
 conduits et autres frais dessus dits en rapportant
 les quittances seulement comme dit est par nos
 amés et feaulx gens de nos Comptes aparis
 auxquels nous Mandons que ainsi le
 fassent sans contredit aparis le second Jour de
 may l'année grace mille quatre cens ving
 deux et de notre regne le quarante deuxieme
 par le Roy à la relation du grand Conseil,
 Bordes. j.